

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 26 DU PR 0+000 AU PR 20+1149 EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VERDUN-SUR-GARONNE,
MAS-GRENIER ET BOURRET
SUR LA RD 928E DU PR 2+050 AU PR 3+367 EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURRET
SUR LA RD 26 DU PR 20+1149 AU PR 27+620 HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORDES-TOLOSANNES
SUR LA RD 14 DU PR 8+533 AU PR 9+383 HORS AGGLOMERATION
SUR LA RD 45 DU PR 20+085 AU PR 15+119 EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LA RD 12 DU PR 0+411 AU PR 0+638 EN AGGLOMERATION
SUR LA RD 813 DU PR 28+070 AU PR 27+660 EN AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN
SUR LA RD 45 DU PR 15+119 AU PR 0+000 EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CASTELSARRASIN,
LABASTIDE-DU-TEMPLE ET MEAUZAC
SUR LA RD 927 DU PR 14+260 AU PR 14+591 HORS AGGLOMERATION
SUR LA RD 40E DU PR 0+040 AU PR 0+140 EN AGGLOMERATION
SUR LA RD 20 DU PR 1+030 AU PR 5+590 EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAFRANCAISE
SUR LA RD 109 DU 0+000 AU PR 4+270 HORS AGGLOMERATION
SUR LA RD 34 DU PR 15+730 AU PR 15+410 EN AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAZERAC
SUR LA RD 68 DU PR 5+240 AU PR 0+680 EN ET HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VAZERAC ET LABARTHE
SUR LA RD 29 DU PR 4+960 AU PR 4+760 HORS AGGLOMERATION
SUR LA RD 68 DU PR 0+680 AU PR 0+000 HORS AGGLOMERATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LABARTHE**

A.D. n° 2012-1425

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Verdun-sur-Garonne,
Le Maire de Mas-Grenier,
Le Maire de Bourret,
Le Maire de Castelsarrasin,
Le Maire de Labastide-du-Temple,
Le Maire de Lafrançaise,
Le Maire de Vazerac,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 2 juillet 2012 ;

VU la demande présentée par la Société AMAURY SPORT ORGANISATION, en date du 7 mars 2012, lors de la réunion préparatoire d'officialisation de l'itinéraire ;

CONSIDERANT que pour permettre le passage du Tour de France, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 26, du PR 0+000 au PR 20+1149, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Verdun-sur-Garonne, Mas-Grenier et Bourret, sur la RD 928E, du PR 2+050 au PR 3+367, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Bourret, sur la RD 26, du PR 20+1149 au PR 27+620, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Cordes-Tolosannes, sur la RD 14 du PR 8+533 au PR 9+383, hors agglomération, sur la RD 45, du PR 20+085 au PR 15+119, en et hors agglomération, sur la RD 12, du PR 0+411 au PR 0+638, en agglomération, sur la RD 813, du PR 28+070 au PR 27+660, en agglomération, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, sur la RD 45, du PR 15+119 au PR 0+000, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Castelsarrasin, Labastide-du-Temple et Meauzac, sur la RD 927, du PR 14+260 au PR 14+591, hors agglomération, sur la RD 40E, du PR 0+040 au PR 0+140, en agglomération, sur la RD 20, du PR 1+030 au PR 5+590, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Lafrançaise, sur la RD 109, du PR 0+000 au PR 4+270, hors agglomération, sur la RD 34, du PR 15+730 au PR 15+410, en agglomération, sur le territoire de la commune de Vazerac, sur la RD 68, du PR 5+240 au PR 0+680, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Vazerac et Labarthe, sur la RD 29, du PR 4+960 au PR 4+760, hors agglomération, sur la RD 68, du PR 0+680 au PR 0+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Labarthe, le vendredi 20 juillet 2012, de 7 heures à 16 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur les routes départementales sus-visées.

Article 3 : Sur la chaussée et aux abords de l'itinéraire de la course, le stationnement sera interdit.

Article 4 : Une signalisation d'information du passage du Tour de France sera mise en place par les soins des Subdivisions Départementales de Castelsarrasin et Verdun-sur-Garonne sur l'itinéraire de course et sur les routes départementales traversées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur l'itinéraire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Maire de Mas-Grenier, Monsieur le Maire de Bourret, Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Labastide-du-Temple, Monsieur le Maire de Lafrançaise, Monsieur le Maire de Vazerac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Cordes-Tolosannes, Monsieur le Maire de Meauzac, Monsieur le Maire de Labarthe, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Amaury Sport Organisation, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Verdun-sur-Garonne,
le 6 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 10 juillet 2012

Le Président,

Fait à Mas-Grenier,
le 5 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Bourret,
le 5 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Castelsarrasin,
le 9 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Labastide-du-Temple,
le 9 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Lafrançaise,
le 10 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Vazerac,
le 9 juillet 2012

Le Maire,

*
* * *